

## Indemnite de repas pour un salarié

## Par safirmelissa, le 30/03/2012 à 20:54

## Bonjour,

j'ai une société de transport en livraison dans le nord.

mes livreur ne peuvent pas rentrer chez eux entre les midi je leur donne donc une indemnité de repas quotidienne.

Hors lorsque je regarde sur le site de l'urssaf ou même sur la convention collective, il y a deux catégories mais je ne sais pas la quelle est celle adapté.

je donne 17,40€ PAR JOUR,

mes livreurs rentrent chez eux le soir est ce normale de payer cette somme?

Ne devrais-je pas utiliser le montant de 8,40€ car il ne sont pas commerciale mais simple livreurs, ils peuvent donc manger au domicile des clients ou dans leurs camions? ils ne sont pas obligés de manger au restaurant!

mon expert comptable ne m'a jamais parler de cette indemnité, s'est l'un de mes salariés qui nous a dit qu'il a le droit de bénéficié d'un panier repas.

on a donc appliqué a ce jour et nos avons fait une régularisation sur 2 année. mes nous leurs avons mis un forfait a 17,40€,

je fais appel à vous afin de savoir quel montant appliqué pour un chauffeur livreur qui rentre chez lui le soir mais qui ne le peut pas à midi?

Il peut manger dans son camion ou prendre une pose chez le client?

MERCI D AVANCE

Par pat76, le 31/03/2012 à 16:38

## Bonjour

Même s'il mange dans son camion ou qu'il fait une pause chez un client, il a droit à l'indemnité de repas prévu par la convention collective.

Vous avez signé un avenant aux contrats de vos salariés indiquant le montant forfaitaire de l'indemnité du panier-repas?